

_TPrivilege_02.jpg

chands Libraires tant forains que de nos subjets, que si quelques estrangers imprimoient ledit Liure au contraire de nostre present Priuilege, d'en amener en nostre Royaume, ny d'en vendre ou debiter en quelque façon que ce soit; voulans que si quelqu'un en est trouué faisi d'un seul exemplaire, que contre icelui cōtreuenant en soit fait les poursuites des peines cy-dessus tout ainsi que si ledit Liure estoit par luy imprimé, & sans que ledit exposant soit tenu s'adresser à autres personnes si bon luy semble. Voulons aussi que ces presentes contenans nostre-dite Permission & Priuilege soient tenues pour bien & suffisamment signifiees, pourueu que ledit exposant en face imprimer vn Extrait-sommaire au commencement ou à la fin de chacun exemplaire desdits Liures. Si vous mandons & à chacun de vous endroit soy commettons, que de nos presentes grace, congé, permission, & du contenu cy-dessus, vous faites & laissez jouyr ledit Richer, & ceux qui auront droit de luy, cessans & faisans cesser tous troubles au contraire, en mettant par ledit exposant en nostre Bibliotheque deux exemplaires desdits Liures. En outre, mandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis faire tous exploits necessaires pour l'execution de ces presentes, sans demander congé, placet, visa, ne pareatis: Car tel est nostre plaisir. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques, clameur de Haro, Chartre Normande, Coutume de pais, & autres choses à ce contraires. Donné à Paris au mois de Mars l'an de grace 1633. Et de nostre regne le 23. Par le Roy en son Conseil, MATHAREL. Et scelees sur simple queuë du grand Scau de cire jaune.



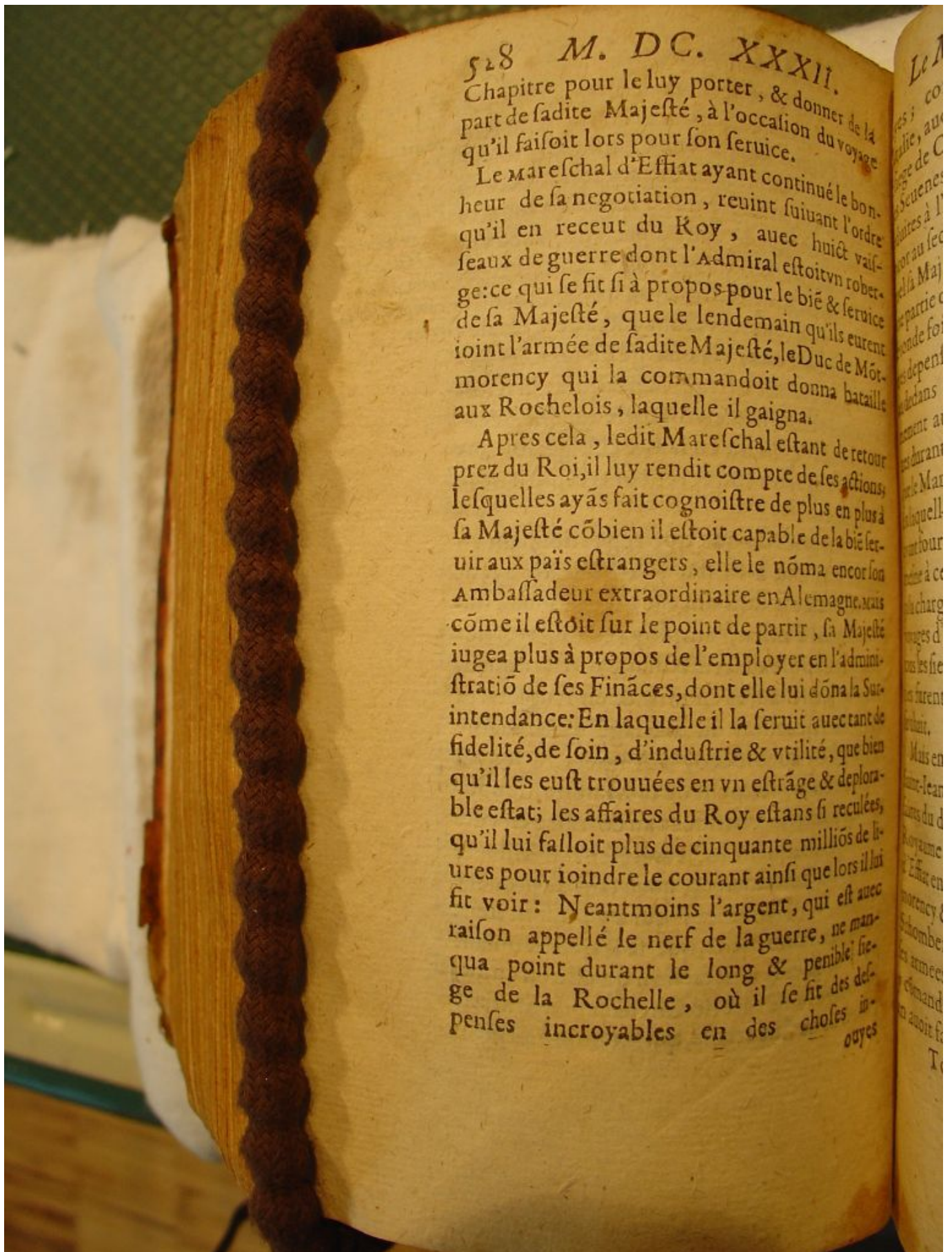
T
CO
H

Le Duc
2.

R
M
Redditi
Roy,

L
V
Traicté
raine,
Marshal
de Lo
T

1632_528.jpg

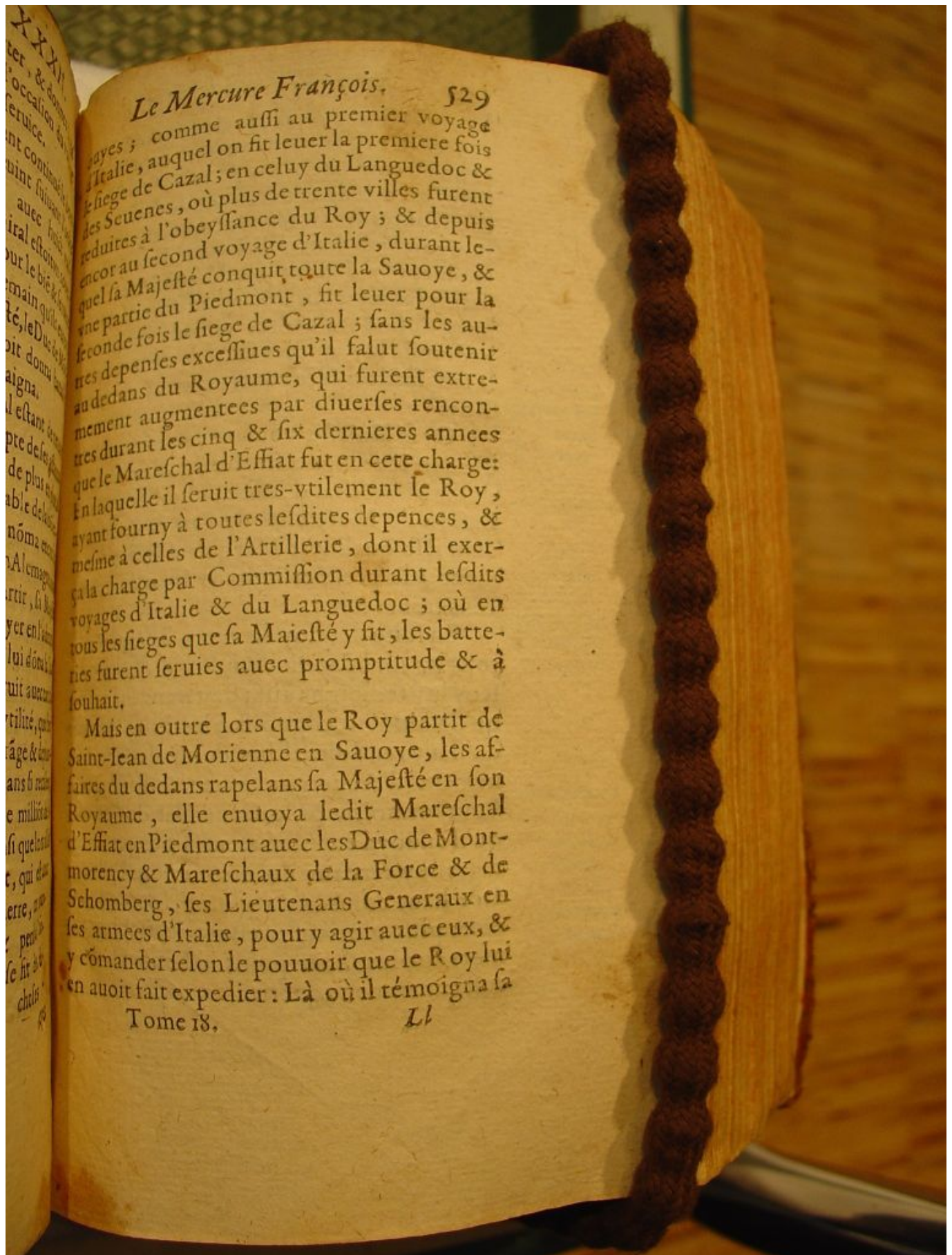


528 M. DC. XXXII.
Chapitre pour le luy porter, & donner de la
part de sadite Majesté, à l'occasion du voyage
qu'il faisoit lors pour son service.

Le mareschal d'Effiat ayant continué le bon-
heur de sa negotiation, revint suivant le bon-
qu'il en recut du Roy, avec huit vais-
seaux de guerre dont l'Admiral estoit vn rober-
ge: ce qui se fit si à propos pour le bié & service
de sa Majesté, que le lendemain qu'ils eurent
joint l'armée de sadite Majesté, le Duc de Mór-
morency qui la commandoit donna bataille
aux Rochelois, laquelle il gagna.

Après cela, ledit Mareschal estant de retour
prez du Roi, il luy rendit compte de ses actions,
lesquelles ayās fait cognoistre de plus en plus à
sa Majesté cōbien il estoit capable de la bié ser-
vir aux pais estrangers, elle le nōma encor son
Ambassadeur extraordinaire en Allemagne, & eut
cōme il estoit sur le point de partir, sa Majesté
iugea plus à propos de l'employer en l'admini-
stratiō de ses Fināces, dont elle lui dōna la Sur-
intendance: En laquelle il la servit avec tant de
fidelité, de soin, d'industrie & vtilité, que bien
qu'il les eust trouuées en vn estrāge & deplora-
ble estat; les affaires du Roy estans si reculées,
qu'il lui falloit plus de cinquante milliōs de li-
vres pour ioinde le courant ainsi que lors il lui
fit voir: Neantmoins l'argent, qui est avec
raison appellé le nerf de la guerre, ne man-
qua point durant le long & penible sie-
ge de la Rochelle, où il se fit des des-
penses incroyables en des choses in-
oyes

1632_529.jpg



Le Mercure François. 529

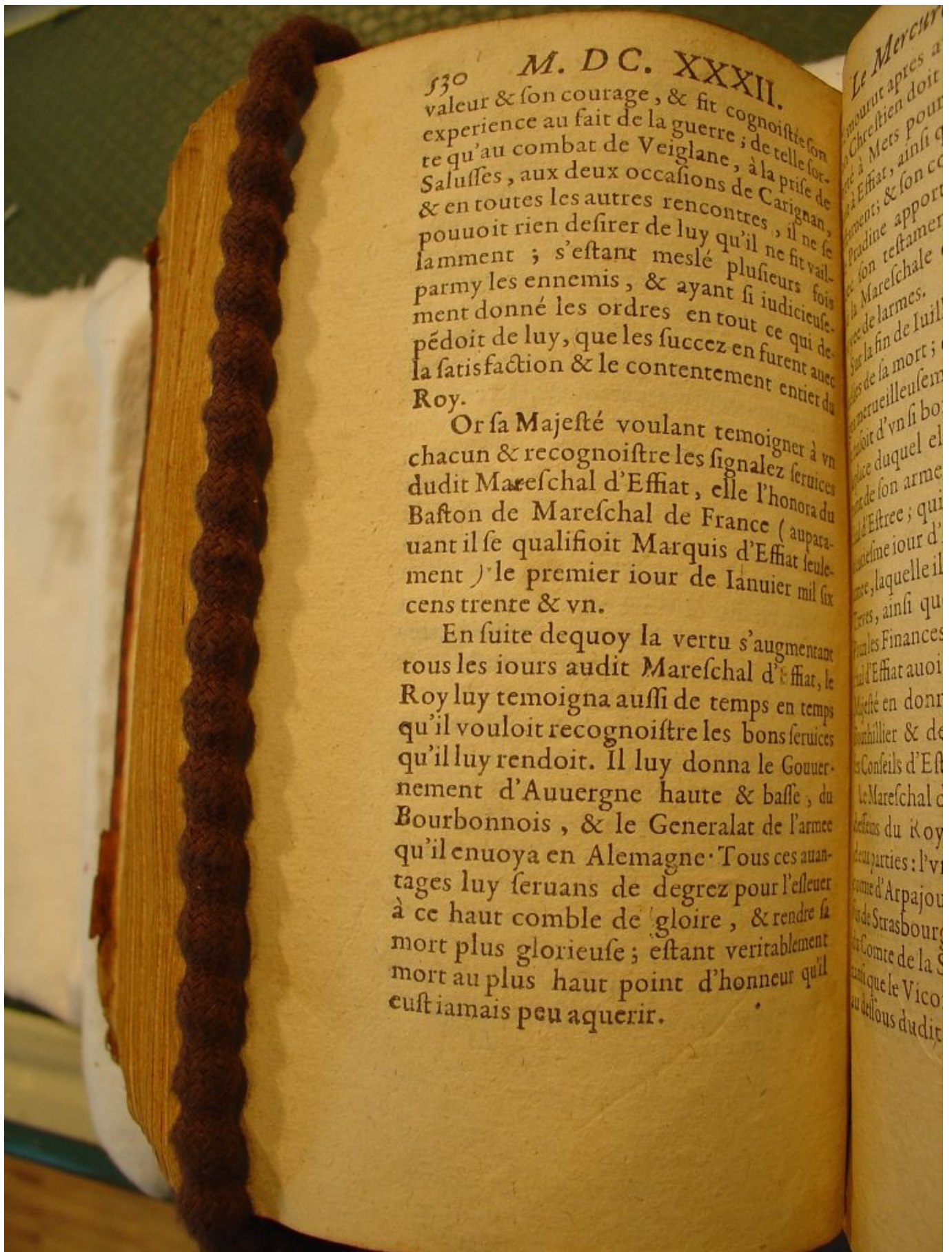
ayes ; comme aussi au premier voyage
d'Italie, auquel on fit leuer la premiere fois
le siege de Casal ; en celuy du Languedoc &
des Seuenes, où plus de trente villes furent
reduites à l'obeyssance du Roy ; & depuis
encor au second voyage d'Italie, durant le-
quel sa Majesté conquist toute la Sauoye, &
une partie du Piedmont, fit leuer pour la
seconde fois le siege de Casal ; sans les au-
tres depenses excessiues qu'il falut soutenir
au dedans du Royaume, qui furent extre-
mement augmentees par diuerses rencon-
tres durant les cinq & six dernieres annees
que le Marechal d'Effiat fut en cete charge:
en laquelle il seruit tres-vtilement le Roy,
ayantourny à toutes lesdites depences, &
mesme à celles de l'Artillerie, dont il exer-
ça la charge par Commission durant lesdits
voyages d'Italie & du Languedoc ; où en
tous les sieges que sa Maiesté y fit, les batte-
ries furent seruies avec promptitude & à
souhait.

Mais en outre lors que le Roy partit de
Saint-Jean de Morienne en Sauoye, les af-
faires du dedans rapelans sa Majesté en son
Royaume, elle enuoya ledit Marechal
d'Effiat en Piedmont avec les Duc de Mont-
morency & Marechaux de la Force & de
Schomberg, ses Lieutenans Generaux en
ses armées d'Italie, pour y agir avec eux, &
y cōmander selon le pouuoir que le Roy lui
en auoit fait expedier : Là où il témoigna sa

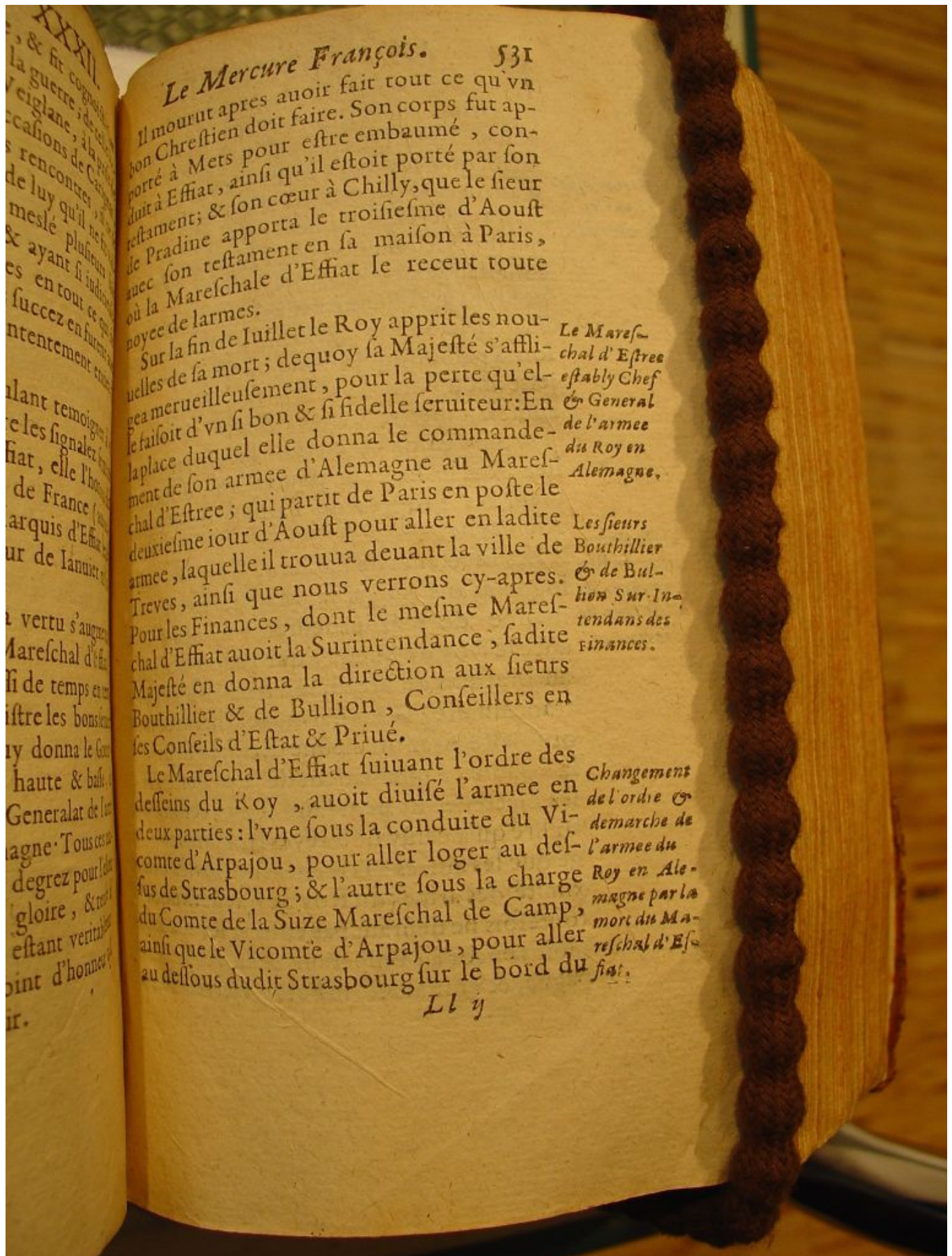
Tome 18.

Ll

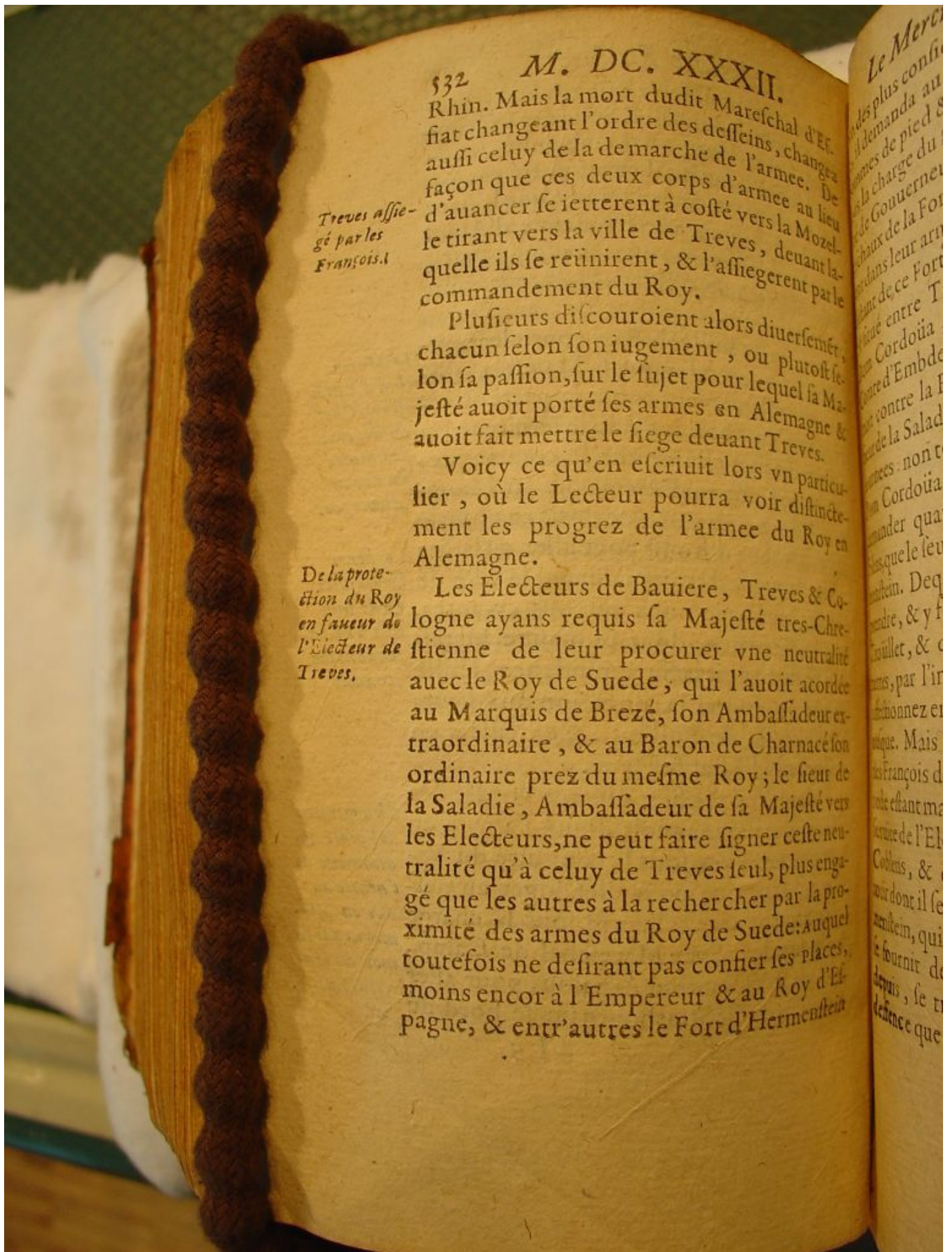
1632_530.jpg



1632_531.jpg



1632_532.jpg



*Treves assie-
gé par les
François.*

532 M. DC. XXXII.

Rhin. Mais la mort dudit Marechal d'Es-
fiat changeant l'ordre des desseins, changea
aussi celuy de la demarche de l'armee. De
façon que ces deux corps d'armee. De
d'auancer se ietterent à costé vers la lieu
le tirant vers la ville de Treves, deuant la
Mozel-
quelle ils se reünirent, & l'assiégerent par le
commandement du Roy.

Plusieurs discouroient alors diuersement,
chacun selon son iugement, ou plustost se-
lon sa passion, sur le sujet pour lequel sa Ma-
jesté auoit porté ses armes en Allemagne &
auoit fait mettre le siege deuant Treves.

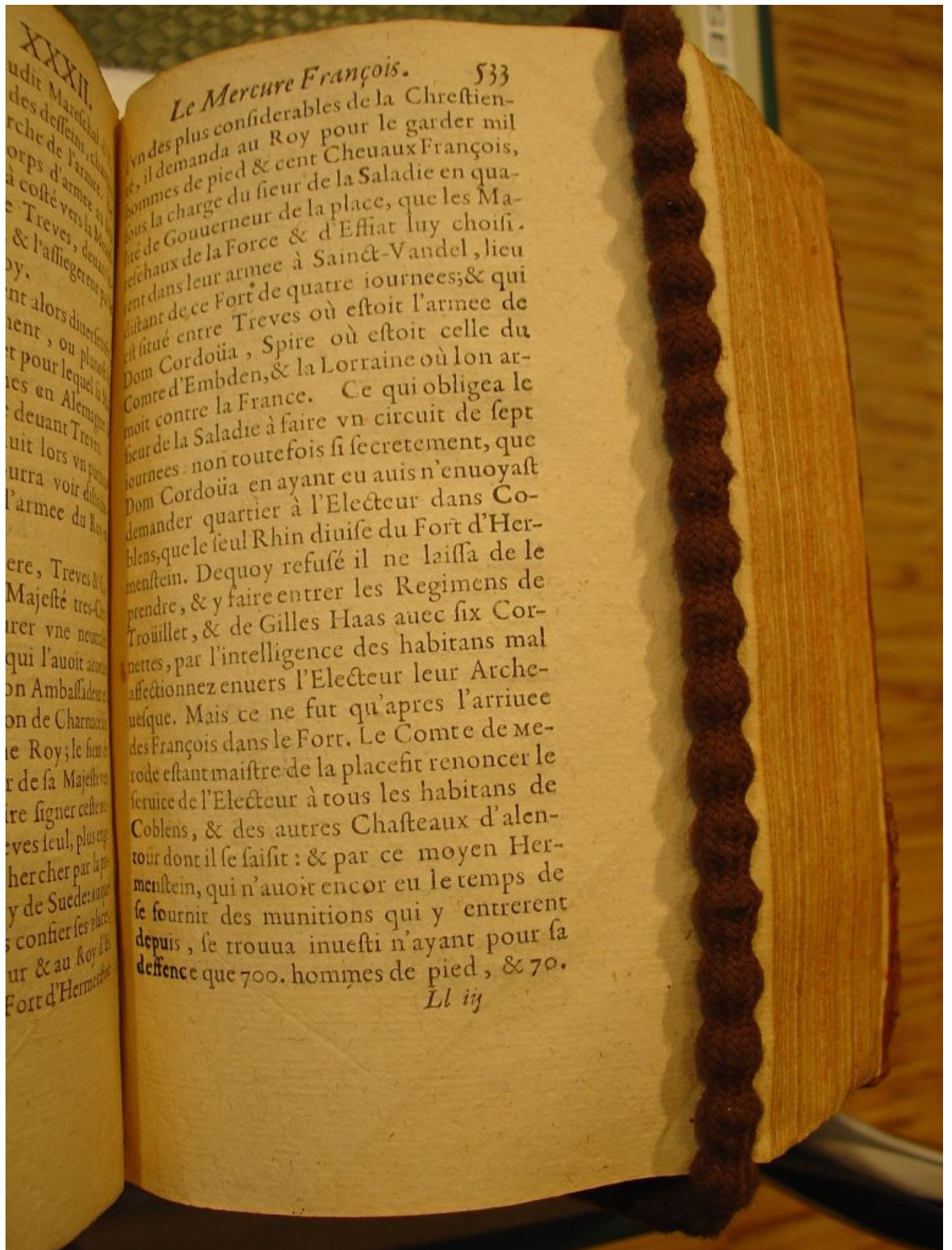
Voicy ce qu'en escriuit lors vn particu-
lier, où le Lecteur pourra voir distincte-
ment les progresz de l'armee du Roy en
Allemagne.

*De la prote-
ction du Roy
en faueur de
l'Electeur de
Treves.*

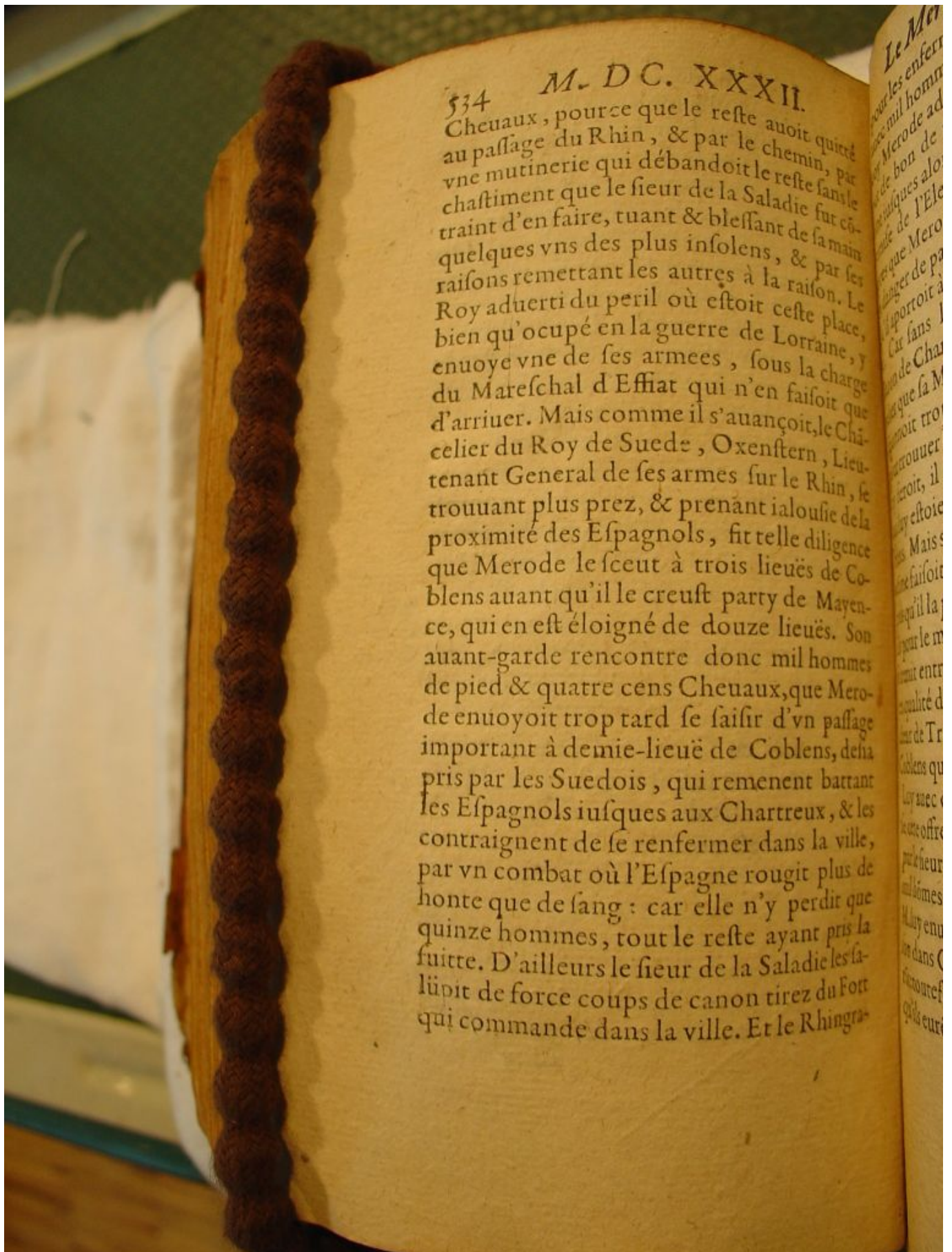
Les Electeurs de Bauiere, Treves & Co-
logne ayans requis sa Majesté tres-Chre-
stienne de leur procurer vne neutralité
auec le Roy de Suede, qui l'auoit acorder
au Marquis de Brezé, son Ambassadeur ex-
traordinaire, & au Baron de Charnacé son
ordinaire prez du mesme Roy; le sieur de
la Saladie, Ambassadeur de sa Majesté vers
les Electeurs, ne peut faire signer ceste neu-
tralité qu'à celuy de Treves seul, plus enga-
gé que les autres à la rechercher par la pro-
ximité des armes du Roy de Suede: Auquel
toutefois ne desirant pas confier ses places,
moins encor à l'Empereur & au Roy d'Es-
pagne, & entr'autres le Fort d'Hermenstein

*Le Mer-
des plus confi-
il demanda au
sionnes de pied &
la charge du
de Gouverner
chaux de la For
dans leur ar
de ce Fort
entre T
Cordoüa
d'Embe
contre la F
de la Salad
non t
Cordoüa
mander qua
que le leu
Deq
& y f
Cruillet, & c
par l'in
ctionnez en
Mais
François d
tant ma
de l'El
Coblenz, &
dont il se
entem, qui
fournir de
depuis, se t
cedence que*

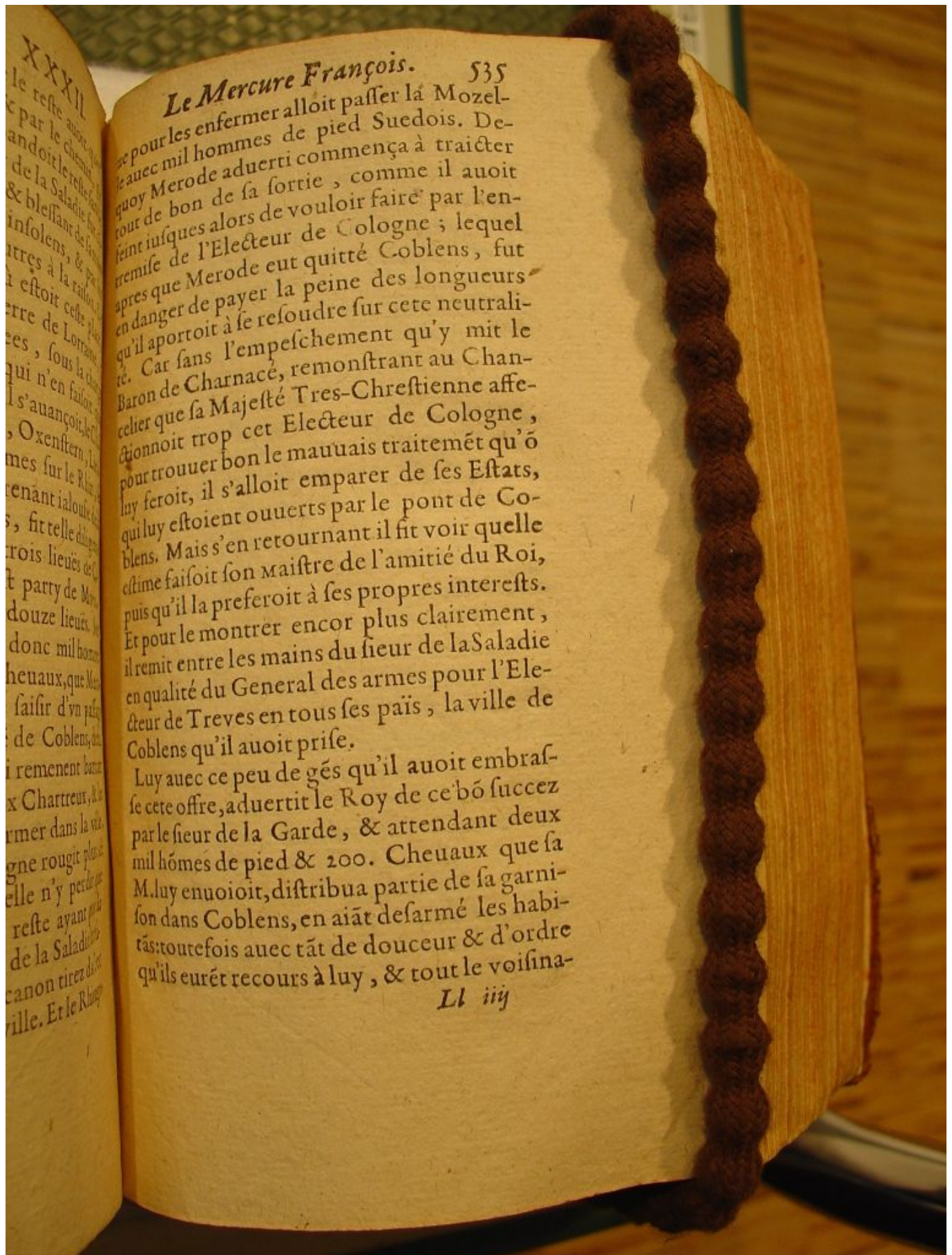
1632_533.jpg



1632_534.jpg



1632_535.jpg



Le Mercure François. 535

... pour les enfermer alloit passer la Mozel-
le avec mil hommes de pied Suedois. De-
quoy Merode aduerti commença à traicter
tout de bon de sa sortie, comme il auoit
feint iusques alors de vouloir faire par l'en-
treprise de l'Electeur de Cologne; lequel
apres que Merode eut quitté Coblens, fut
en danger de payer la peine des longueurs
qu'il apportoit à se resoudre sur cete neutrali-
té. Car sans l'empeschement qu'y mit le
Baron de Charnacé, remonstrant au Chan-
celier que sa Majesté Tres-Chrestienne affe-
ctioit trop cet Electeur de Cologne,
pour trouuer bon le mauuais traitemét qu'ô
luy seroit, il s'alloit emparer de ses Estats,
qui luy estoient ouuerts par le pont de Co-
blens. Mais s'en retournant il fit voir quelle
estime faisoit son maistre de l'amitié du Roi,
puis qu'il la preferoit à ses propres interests.
Et pour le montrer encor plus clairement,
il remit entre les mains du sieur de la Saladie
en qualité du General des armes pour l'Ele-
cteur de Treves en tous ses pais, la ville de
Coblens qu'il auoit prise.

Luy avec ce peu de gés qu'il auoit embras-
sé cete offre, aduertit le Roy de ce bô succez
par le sieur de la Garde, & attendant deux
mil homes de pied & 200. Cheuaux que sa
M. luy enuoioit, distribua partie de sa garni-
son dans Coblens, en aiât desarmé les habi-
tâs: toutefois avec tât de douceur & d'ordre
qu'ils eurent recours à luy, & tout le voisina-

Ll iiij

1632_536.jpg

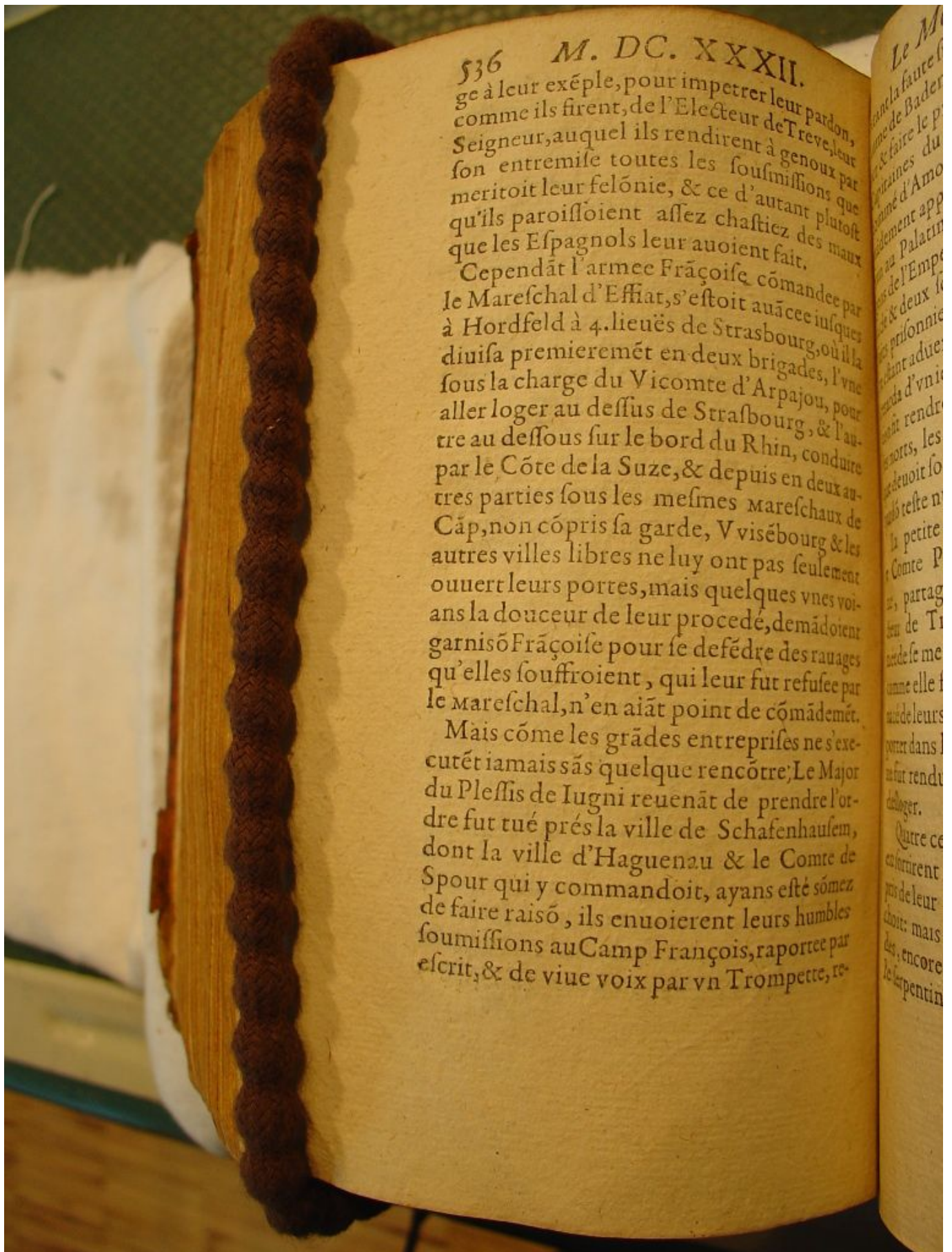


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan